

Le gouvernement sanctionnera les commerces qui dérogeront aux règles

Le ministre de l'économie Bruno Le Maire a annoncé ce lundi, sur RTL, une série de sanctions pour les restaurants et commerces qui enfreindront les règles mises en place pour éviter la recrudescence de la pandémie de Covid-19.

Temps de lecture : minute

1 février 2021

Commerçants et restaurateurs sont prévenus : le gouvernement ne fera preuve d'aucune indulgence s'ils décident d'enfreindre les règles édictées pour enrayer la propagation du virus. Sur RTL, le Ministre de l'économie, Bruno Le Maire, a détaillé une série de sanctions prévues par le gouvernement. Les restaurants clandestins qui enfreignent les règles en servant des clients à table verront leur accès au fonds de solidarité "suspendu pendant un mois", et définitivement en cas de récidive, a-t-il expliqué.

"C'est extrêmement dur pour eux, moralement et économiquement", a reconnu le ministre, mais "ça ne justifie en rien de ne pas respecter les règles, qui sont des règles sanitaires". Cette annonce intervient alors qu'un restaurateur du Doubs a lancé à un appel à ouvrir ce lundi, auquel ne se sont pas associées les organisations patronales, et que le Premier ministre Jean Castex ne prévoit pas de réouverture de ces établissements avant la mi-février au plus tôt.

Renforcement des contrôles

Cette sanction concerne tous les commerces qui enfreindraient les règles, a précisé Bercy à l'AFP. Le ministre a également indiqué que les contrôles seront renforcés dans les commerces pour s'assurer que la jauge de 10 mètres carrés par client est bien respectée. En cas de non-respect, ce sera *"une amende d'abord, une fermeture ensuite"*, a-t-il ajouté. Il s'agit de *"quelques cas isolés en France"*, mais *"je ne veux pas que ça se répande, que ça devienne soit une habitude, soit une façon de braver l'interdit"*, a dit Bruno Le Maire, précisant que *"ce n'est pas un interdit, mais une règle collective pour garantir la santé de tous"*.

Samedi, le gouvernement a annoncé que *"les centres commerciaux non alimentaires d'une surface de plus de 20.000 mètres carrés"* seraient contraints à fermer à partir de dimanche pour éviter une recrudescence de l'épidémie de Covid-19. Pour les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative, l'aide du fonds de solidarité s'élève à 10 000 euros par mois ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois. Du fait des nouvelles annonces, 27 000 commerces de plus seront éligibles à cette aide, a indiqué Bruno Le Maire.